

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

23 janvier 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

30 janvier 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **13** – Votants : **17**

Présents : M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Yvan BERTHEU.

Absents excusés – Procuration : Mme Nicole DESPRES donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à Mme Isabelle FAUCHEUR, Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND.

Absents excusés : M. Rémy HUET, M. Hervé GODARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du mardi 28 janvier 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **17 décembre 2019** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 280120-01 : Syndicat Départemental d'Energie – Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 081118-06, le conseil municipal validait l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie pour le groupement d'achat d'énergies.

Monsieur le Maire explique que depuis 2017, le SDE a mis à disposition des communes membres, un logiciel de Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE). Ce logiciel permettait jusqu'alors de suivre l'état des marchés.

A compter du 1^{er} trimestre 2020, ce logiciel va intégrer un nouvel outil de management de l'énergie, qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation, sous forme de graphiques ou de tableaux.

Afin de prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le Comité Syndical a instauré des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle est calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison et du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Monsieur le Maire tient à préciser que notre commune bénéficie de ces nouveaux services, c'est pourquoi nous devons signer l'avenant à cette convention constitutive du groupement d'achat.

A titre indicatif, la commune devra verser 250 € cette année, au titre de l'adhésion au groupement d'achats d'énergies avec services associés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, à signer cet avenant à cette convention constitutive du groupement d'achat d'énergies.

Délibération n° 280120-02 : Place de l'Eglise – Rénovation du foyer S271 – Proposition du SDE

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'état de vétusté de notre réseau éclairage public situé Place de l'Eglise.

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude de la rénovation du foyer S271 selon le descriptif et plan joints (estimatif) :

Coût dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du règlement financier	Notre participation
1 010 € HT	60% du coût HT de l'opération à votre charge	Soit 606 €

Cette proposition est valable 3 mois à partir de la date de la présente lettre.

Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, APPROUVENT

- Le projet de travaux de maintenance d'éclairage public « Rénovation du foyer S271 situé place de l'Eglise » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 010 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 280120-03 : Lotissement des Coquelicots – Convention entre le SMAEP Caulnes La Hutte Quéларon et la commune pour des travaux d'Alimentation en Eau Potable et de renforcement de défense incendie

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-13, le conseil municipal validait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² à 10 € le m² dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement communal,
- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 130918-08, le conseil municipal validait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation du maître d'œuvre,
- Délibération n° 081118-01, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM de Fougères,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 100919-05, le conseil municipal autorisait l'entreprise ARMASOL à réaliser l'étude de sol,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 221019-03, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation BT / EP pour une contribution communale estimée à 51 650 €,
- Délibération n° 221019-04, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation du réseau téléphonique pour une contribution communale estimée à 18 720 €.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SMAEP Caulnes La Hutte Quéларon pour les travaux d'Alimentation en Eau Potable et de renforcement de défense incendie du futur lotissement communal.

Le montant des devis présentés par l'entreprise SATEC de Vildé-Guingalan et validés par le SMAEP s'élèvent à :

- Alimentation en eau potable : 48 422 € HT, soit 58 106,40 € TTC,
- Défense incendie : 3 980 € HT, soit 4 776 € TTC.

Monsieur le Maire précise les modalités d'intervention.

Le montant refacturé par le SMAEP Caulnes La Hutte Quéларon à la commune est en HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette convention dans les conditions évoquées ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 280120-04 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Ecole Publique Montafilan – Travaux de toiture :

Pour les travaux à effectuer sur la toiture de l'école il est nécessaire d'acheter du petit matériel. Le devis accepté est celui de l'entreprise SARL TAVET Bruno de Saint-Cast-le-Guildo pour un montant de 233 € HT, soit 267,60 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 60632.

- Eglise – Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre :

Le contrat accepté est celui de l'entreprise Alain MACÉ de Tréguieux pour un montant de 110 € HT, soit 132 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6156.

- Salle L'Embarcadère – Réparation chauffage :

Le devis accepté est celui de l'entreprise ENGIE de Saint-Malo pour un montant de 527,96 € HT, soit 633,55 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 61558.

- Lotissement des Coquelicots – Panneau d'affichage :

Le devis accepté est celui de l'entreprise Bretagne Collectivité Equipement de Plérin pour un montant de 44 € HT, soit 52,80 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6045 du budget Lotissement des Coquelicots.

- Lotissement des Coquelicots – Frais d'huissier pour constat d'affichage :

Le devis accepté est celui du cabinet Bretagne Huissiers de Dinan pour un montant de 322,67 € HT, soit 387,20 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6045 du budget Lotissement des Coquelicots.

- Salle L'Embarcadère – Location d'un système de chauffage :

Le devis accepté est celui de l'entreprise KILOUTOU de Saint-Malo pour un montant de 463,92 € HT, soit 556,70 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6135.

- Mairie – Réparation de l'ordinateur du poste accueil :

Le devis accepté est celui de l'entreprise Micro-Contact de Matignon pour un montant de 37,50 € HT, soit 45 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6156.

- Salle L'Embarcadère – Filtre à poches pour ventilation :

Le devis accepté est celui de l'entreprise ENGIE de Saint-Malo pour un montant de 891,96 € HT, soit 1 070,35 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 61558.

- Réparations sur camion MASCOTT 90 :

Le devis accepté est celui du garage GODARD de Plélan-le-Petit pour un montant de 2 284,49 € HT, soit 2 741,39 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 61551.

- Barrières de chantier pour le service technique :

Le devis accepté est celui de l'entreprise SAQUI de Taden pour un montant de 220,90 € HT, soit 265,08 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 21578 de l'opération 191.

- Gaine de protection pour la tyrolienne :

Le devis accepté est celui de l'entreprise COMAT et VALCO de Béziers pour un montant de 66 € HT, soit 79,20 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 60632.

- Location de broyeur de végétaux :

Le devis accepté est celui de l'entreprise MPS de Dinan pour un montant de 330 € HT, soit 396 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 6135.

- Salle L'Embarcadère – Assistance au paramétrage du système de chauffage-ventilation :

Le devis accepté est celui de l'entreprise ENGIE de Saint-Malo pour un montant de 440 € HT, soit 528 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 61558.

- Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'assainissement ou d'eau potable sur le territoire de la commune, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, pour la durée des chantiers :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de branchements d'eau potable ou d'assainissement sur Plélan-le-Petit, la SAUR a soumis à la signature un arrêté permanent annuel. Cet arrêté permet de faciliter l'exécution des travaux et permet de rester informés sur les dates et les modalités d'exécution de ceux-ci. Monsieur le Maire a accepté de signer cet arrêté.

- Local Technique Municipal – Raccordement électrique :

Pour les travaux de raccordement électrique du futur local technique municipal le devis accepté est celui de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1 085,40 € HT, soit 1 302,48 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 151.

Délibération n° 280120-05 : Création d'une nouvelle association plélanaise « MAVIEMONCOEURMONSOLEIL »

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal la création d'une nouvelle association sur Plélan-le-Petit dénommée « MAVIEMONCOEURMONSOLEIL ». Cette association a été créée afin de récolter des fonds pouvant aider Colyn PIERRET et sa famille.

Le petit Colyn est âgé de 7 ans et souffre d'une tumeur, un hôpital américain est peut-être en mesure d'opérer Colyn, mais il faut faire vite et le voyage et l'opération ont un coût élevé.

Monsieur le Maire qui a rencontré Madame Nadège ANDRÉ, Vice-Présidente de l'association, expose la situation de Colyn et propose de venir en aide à cette association et fait un tour de table pour prendre l'avis de chaque Elu.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de venir en aide à cette association « MAVIEMONCOEURMONSOLEIL » en versant une subvention de 400 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à mettre à disposition la salle L'Embarcadère gratuitement pour l'organisation d'une manifestation ayant pour but de venir en aide à cette famille.

Délibération n° 280120-06 : Construction d'une caserne des pompiers à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle – Plan de financement – Participation financière

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion qui s'est tenue le 22 janvier dernier, un plan de financement a été proposé, dont voici le détail :

Coût des travaux :	833 000 € HT,
Participation :	
- SDIS :	533 000 € HT,
- Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle :	200 000 € HT, + le terrain
- Autres communes :	100 000 € HT.

En pièce jointe du compte-rendu de cette réunion se trouve la répartition de la participation financière de chaque commune desservie.

Pour notre commune, la participation financière est de 8 200 € sur 4 années, soit 2 050 € par an.

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'initialement, avant cette réunion du 22 janvier dernier, la participation des communes desservies était de 200 000 €, soit 13 500 € pour Plélan-le-Petit.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTENT** la participation financière communale, pour la construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, pour un montant maximal de 8 200 € sur 4 années, soit 2 050 € par an,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tout document s'y rapportant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 280120-07 : Approbation après enquête publique – Etablissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (C.R.P.A) ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2321-2 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Comme rappelé lors de la délibération n ° 130918-15 du 13 septembre 2018, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains.

En 2007, la rue du Cas des Noës sur laquelle un certain nombre de travaux avaient été réalisés, avait fait l'objet d'un plan d'emprises mais le dossier est resté sans suite et la procédure d'établissement du plan d'alignement n'a pas été lancée.

Courant d'année 2018, un administré résidant rue du Cas des Noës a sollicité la commune afin qu'une régularisation du plan d'emprises soit faite pour qu'il puisse vendre son terrain.

Afin de pouvoir répondre à cette demande et de régulariser l'alignement de la rue du Cas des Noës, la municipalité a décidé de diligenter le cabinet de géomètre Quarta pour élaborer le projet de plan d'alignement.

Par délibération n°130918-15, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'enquête publique, afin de déterminer la limite de la voie communale de la rue du Cas des Noës au droit des propriétés privées.

A ce jour, on peut constater visuellement à travers les clôtures, que les limites séparatives respectent le projet d'alignement, mais il est nécessaire de les régulariser au sens du cadastre.

Ce plan d'alignement n'entraîne aucuns travaux, ni déplacement de clôture, c'est pourquoi il n'y aura aucune contre-partie financière à ce projet.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 14 décembre 2019, sous la responsabilité de monsieur Gérard VIGOUROUX, commissaire enquêteur, nommé par arrêté municipal n ° 2019/102 en date du 12 novembre 2019.

Un dossier d'enquête a été mis à disposition du public (cf. annexe 1) pendant toute la durée de l'enquête. Monsieur Gérard VIGOUROUX a tenu trois permanences en mairie de Plélan-le-Petit.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a renseigné 4 personnes, 2 directement concernées par le plan d'alignement et ayant reçu le courrier recommandé de la mairie ; 2 autres non concernées par le plan d'alignement mais souhaitant avoir des informations sur l'objet de l'enquête. Aucunes

d'entre elles n'a inscrit d'observations dans le registre. Celui-ci est donc resté vierge de toutes annotations à l'issue de l'enquête.

Observation par courrier électronique de M. et Mme Michaud, propriétaires au 28, rue du Cas des Noës : « *Nous sommes propriétaire de la parcelle au numéro 28 de la rue du Cas des Noës. Lors du bornage, il est apparu que la rue a largement amputé une partie de notre terrain, de sorte que la rue est en grande partie sur notre terrain près du virage, nous l'avons fait remarquer et la réponse a été esquivée ou reportée peut être jusqu'à votre intervention. Ainsi notre question est simple, le domaine public prend comme sien une propriété privée, comment cela peut-il se réguler (compensation ?)* ».

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 25 décembre 2019, un rapport (cf. Annexe 2), dans lequel il émet :

- Un **avis favorable** au projet d'établissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, APPROUVENT, après enquête publique, le projet d'établissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës, conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 280120-08 : Convention avec CŒUR Emeraude – Inventaire du patrimoine bâti

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec CŒUR Emeraude représentée par son Président M. Didier LECHIEN (*convention transmise par mail lors de l'envoi de la convocation*).

Pour rappel, l'inventaire du patrimoine bâti sur le territoire a été lancé en 2009 dans le cadre du projet PNR. Mené par les services de l'inventaire de la Région Bretagne, il répond à un objectif de connaissance en perspective d'actions de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti. Dans le cadre de l'extension du périmètre d'étude du projet de Parc 2017 à 12 communes nouvelles, il a été proposé de réaliser un inventaire sur les 8 nouvelles communes, nouvellement intégrées, du territoire de Dinan Agglomération par le biais d'un volontariat en service civique. Les 8 nouvelles communes sont : Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Plélan-le-Petit, Saint-Maudez, La Landec, Languédias, Plumaudan, Trébédan.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de partenariat entre les parties concernant cette mission de service civique « Coordination de l'inventaire participatif du patrimoine bâti sur 8 communes du territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».

Concrètement, la commune de Plélan-le-Petit est désignée comme employeur du volontaire en service civique, en ce sens elle accueille dans ses locaux l'agent et perçoit les indemnités reçues de l'ASP. Du fait que l'indemnité mensuelle est versée par l'association Cœur Emeraude au volontaire, la commune doit reverser la part de l'ASP à l'association.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 280120-09 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – Année 2018

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2018 de Dinan Agglomération fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur Philippe GELARD, présentera les grandes lignes de ce rapport, transmis au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux et qui sera mis à disposition du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2018 de Dinan Agglomération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, PRENNENT ACTE ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2018 de Dinan Agglomération.